

DÉCISION N° DS-2022-001

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME NINON GRANGÉ,
CO-DIRECTRICE DU NOUVEAU COLLÈGE D'ETUDES POLITIQUES (NCEP)
DE L'UNIVERSITÉ PARIS LUMIÈRES**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de la Communautés d'universités et établissements « Université Paris Lumières » (ComUE UPL) ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'Université Paris 8 du 14 avril 2021.

DÉCIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation de signature accordée à la Présidente de l'Université Paris 8, délégation de signature est accordée à Madame Ninon GRANGÉ, en sa qualité de co-directrice du Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris 8, uniquement dans le périmètre du NCEP :

1.1 en matière d'acte relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission des étudiants dans une formation rattachée au NCEP ;
- Les certificats administratifs et attestations diverses ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'accréditation des diplômes ;
- Elaboration des emplois du temps des formations du NCEP pour les 1^{er} et 2^{ème} semestres ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances et compétences approuvées par les conseils compétents de l'université,
- Les convocations des jurys ;
- Les notifications des décisions des commissions d'admission, des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la

compétence des jurys ou autres commissions ;

- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger avec visa impératif du référent à l'université du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les pays déclarés à risque par le Ministère des affaires étrangères.

1.2 en matière de gestion des ressources humaines pour les personnels rattachés administrativement à l'Université Paris 8 :

- La répartition des services d'enseignement des personnels enseignants-chercheurs et enseignants ;
- La vérification des états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et la certification du service fait avant mise en paiement ;
- Les autorisations de congés des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques ;
- La gestion des horaires et planning des personnels administratifs et techniques ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants-chercheurs et enseignants et des personnels administratifs et techniques ;
- Les attestations d'employeurs permettant la circulation des personnels enseignants et des personnels administratifs et techniques (couvre-feu etc.) ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses, plafonnement des heures complémentaires, obligation de résidence) qui sont soumis par la suite à une décision de la Présidente de l'Université Paris 8.

Article 2

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégué ou du délégataire.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} septembre 2022

La Présidente de l'Université

